Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_164-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 14 décembre 2023)

Date de convocation : 1er décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, DAGUERRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes CANDAU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et M. AUSSANT, PARIS, LOUSTAU, SASSOUBRE, GARROCQ, CACHELOU.

Pouvoirs : M. AUSSANT à Mme BERGES
M. PARIS à M. MARTIN
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CAHELOU à M. SANZ
Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. GARROCQ à M. BONNEMASON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que le Conseil Médical a émis, dans sa séance du 08 novembre 2023, l'avis qu'un agent occupant les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance à la crèche de Louvie-Juzon présentait une inaptitude définitive et absolue à ses fonctions et que son état de santé lui permettait de remplir d'autres fonctions correspondant aux emplois de son grade.

L'agent ne pouvant donc pas reprendre ses fonctions, et dans le but d'engager une procédure de recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir le remplacement, le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social pour assurer les missions d'accompagnant éducatif petite enfance. Il précise que le poste d'agent social occupé par l'agent empêché sera supprimé ultérieurement, une fois que la procédure de recherche de reclassement aura été conduite, et, à défaut de reclassement possible, une fois la procédure de licenciement pour inaptitude physique achevée.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Accompagnant éducatif petite enfance	Agent social, agent social principal 2ème classe, agent social principal 1ère classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_164-DE

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 361.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents sociaux par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE la création à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération d'un emploi permanent à temps complet d'agent social pour occuper les missions d'accompagnant éducatif petite enfance,

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 361,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président,

- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON